

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 mars 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard CROUZIL, Maire, en présence de : Mmes BART Maryse, COCHET Myriam, DEVLAE MINCK Muriel, MOYSSET Hélène, PIN-BELLOC Florence et SÉNAC Fabienne, et MM. BOUTEILLER Dominique, CORNILLOU Jean-Pierre, GONINDARD Christophe, JOCTEUR MONROZIER François, LEJEUNE Christophe et OTAL Cédric.

Absent excusé : Monsieur FOUREST Sébastien qui a donné procuration à M. CROUZIL Bernard

Secrétaire de séance : Madame COCHET Myriam

Date de convocation : 18 mars 2026

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'ordre du Jour est le suivant :

- Approbation de l'ordre du jour
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Charte de l'Elu
- Délégations au Maire
- Délégations aux adjoints
- Revalorisation du loyer de l'appartement communal T2

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel de l'ensemble des conseillers municipaux

1. Délibération D2026013 - Election du Maire

A 11h39, Mme CASAGRANDE Joséphine, doyenne des conseillers municipaux prend la présidence de la séance du Conseil Municipal afin de procéder à l'élection du Maire.

Mmes MOYSSET Hélène, PIN-BELLOC Florence et MM. GONINDARD Christophe et LEJEUNE Christophe sont désignés assesseurs lors de cette élection.

Mme CASAGRANDE demande à l'assemblée qui souhaite se présenter en tant que Maire, Monsieur CROUZIL Bernard se propose. Il est demandé si d'autres candidats se portent volontaires pour ce poste, aucun autre conseiller ne se manifeste.

Des bulletins blancs, des bulletins avec le nom de M. CROUZIL Bernard et des enveloppes électorales sont disposées dans la salle annexe pour procéder au vote à bulletin secret.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultat du Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Monsieur CROUZIL Bernard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

2. Délibération D2026014 - Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur CROUZIL Bernard, à la suite de son élection en tant que Maire, reprend la présidence du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du Conseil Municipal étant de quinze membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de quatre.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver la création de **quatre postes d'adjoints au maire.**

3. Délibération D2026015 - Election des adjoints

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidat aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné à cet effet.

Des bulletins portant les noms des adjoints proposés, des bulletins blancs et des enveloppes électorales sont mis à disposition dans la salle annexe du conseil municipal pour que l'élection à bulletins secrets des adjoints puisse commencer.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-10,

Vu la délibération n° D2026014 du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Résultats du premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés :15

Majorité absolue :..... 8

Liste des candidats aux fonctions d'adjoints	Nombre suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame COCHET Myriam	15	Quinze

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme COCHET Myriam. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

1 ^{er} Adjoint	Madame COCHET Myriam
2 ^{ème} Adjoint	Monsieur OTAL Cédric
3 ^{ème} Adjoint	Madame PIN-BELLOC Florence
4 ^{ème} Adjoint	Monsieur BOUTEILLER Dominique

4. Charte des élus

Monsieur le Maire lit à l'ensemble du Conseil Municipal la charte des élus.

Cette charte sera transmise à l'ensemble des conseillers municipaux.

5. Délibération D20260Délégations au Maire

Monsieur Le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale à donner à Monsieur le Maire les délégations d'attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le Maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :
 - a) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - b) De fixer, **sans aucune limite et condition**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - c) De procéder, **dans la limite de 100 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
 - d) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
 - e) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - f) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, **l'attribution**, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services **d'un montant inférieur à 100 000 €** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - g) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - h) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - i) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - j) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - k) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - l) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 4 600 euros** ;
 - m) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - n) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - o) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **sans aucune limite et condition** ;
 - p) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle **sans aucune limite et condition** ;
 - q) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum de 200 000 €** ;
 - r) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la commune, **dans la limite de 1500 €** ;
 - s) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
 - t) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 - u) De solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
 - v) De procéder, **sans aucune limite et condition**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

2. De prendre acte que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

3. De charger le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6. Délégations aux adjoints

Monsieur le Maire présente les délégations de chaque adjoint :

- Madame COCHET Myriam : enfance-jeunesse, école, culture et toutes les délégations en l'absence du Maire
- Monsieur OTAL Cédric : urbanisme, travaux, environnement-entretien
- Madame PIN-BELLOC Florence : communication ; il est proposé par Monsieur le Maire de voter les autres délégations de Madame PIN-BELLOC au prochain conseil municipal après discussion en réunion de bureau.
- Monsieur BOUTEILLER Dominique : finances communales, budget

L'ensemble des délégations est validé à l'unanimité.

Les conseillers délégués et la répartition des conseillers municipaux dans les différentes commissions seront proposés au prochain conseil municipal.

7. Délibération D2026017 - Revalorisation du loyer de l'appartement communal T2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un appartement communal type T2 (45.25m²) du rez-de-chaussée situé en face de la mairie s'est libéré. Des travaux de réparation ont été effectués par les employés municipaux.


Il est proposé de revaloriser le loyer, ce qui n'a pas été fait depuis plusieurs années. Monsieur Bouteiller a effectué des recherches sur les prix des loyers pratiqués sur des types de logement équivalent dans le secteur.

Monsieur le Maire propose, de passer à 500 € par mois de loyer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- de fixer le prix de la location à 500€.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 12h16.

CROUZIL Bernard, Le Maire	
COCHET Myriam, Le secrétaire de séance	